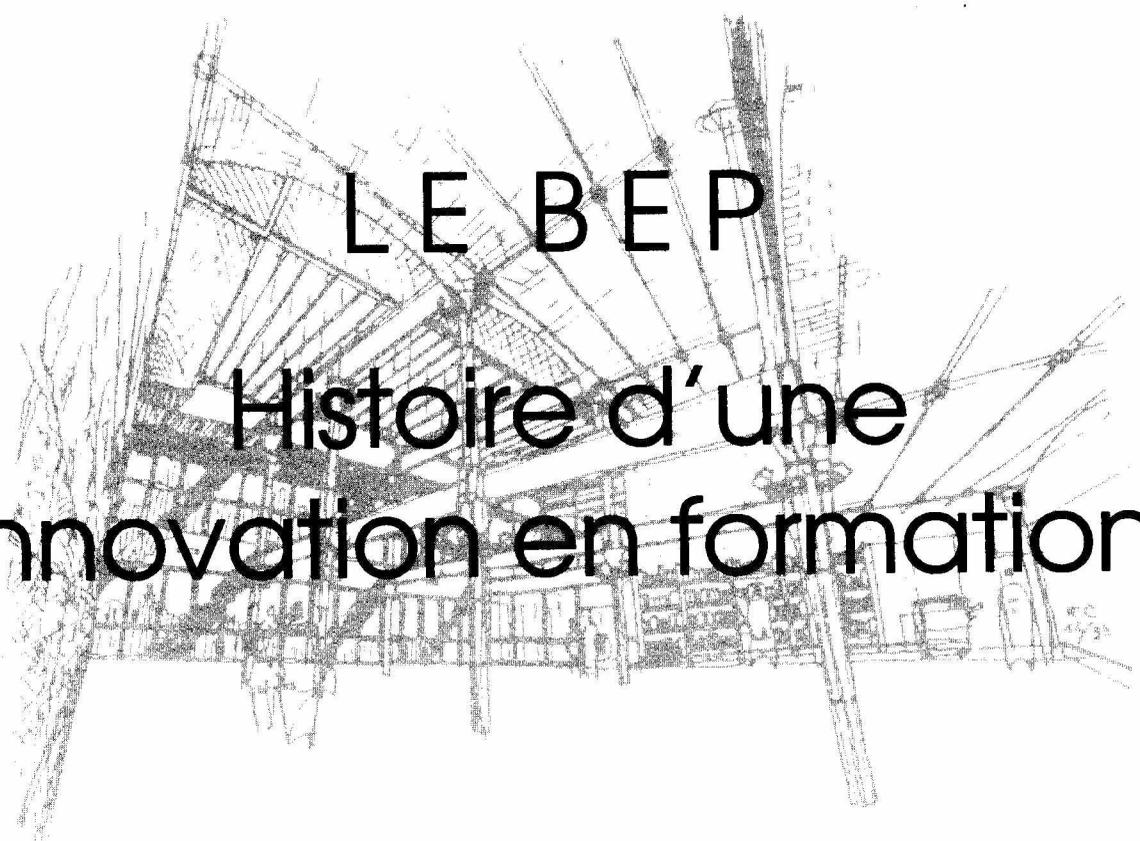


Céreq

CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES SUR LES QUALIFICATIONS

S É Q U E N C E S



LE B E P

Histoire d'une innovation en formation

Synthèse documentaire

Juin 1998 • hors-série n° 1

SÉQUENCES

Synthèse documentaire

LE BEP

Histoire d'une
innovation en formation

ISSN : 1279-9076

Directeur de la publication : Philippe Méhaut

Rédaction : Françoise Tissot

Réalisation : Françoise Tissot

© Céreq - Marseille, 1998. Imprimé au Céreq, Juin 1998

Tous droits de reproduction réservés sauf autorisation du Céreq.

Cette synthèse documentaire a été réalisée sous la direction de Jean-Louis Kirsch dans le cadre d'une formation organisée par l'Institut régional des techniques documentaires.

Elle a été commanditée par le Céreq, dans le cadre d'une réflexion sur l'évolution de l'espace de reconnaissance professionnelle du BEP, de ses origines à nos jours.

Elle s'appuie sur une sélection d'articles de revues, d'ouvrages, de rapports d'étude, de textes réglementaires issus, pour la plupart, du fonds documentaire du Céreq. La période couverte va de 1966 à 1997.

La lecture des documents a permis la sélection des informations utiles pour le traitement du sujet. Celles-ci ont été réorganisées afin d'en présenter une vue d'ensemble.

Les numéros entre crochets renvoient à la bibliographie en fin de document.

Sommaire

Introduction	5
Partie I : La création du BEP (1966)	9
1. Le contexte de la création du BEP.....	11
2. Les arguments et les acteurs de la création du BEP	11
3. La définition du BEP	13
4. La position du BEP au sein du système éducatif	13
5. Les premiers bilans de la filière BEP	15
6. Conclusion : La distinction entre BEP et CAP s'estompe	20
Partie II : La rénovation du niveau V (1984)	23
1. Les nouvelles exigences professionnelles	23
2. Les rapports préparatoires	26
3. Les mesures.....	27
4. Conclusion : La poursuite d'études se développe	29
Partie III : BEP et baccalauréat professionnel (1985)	31
1. Une voie professionnelle longue.....	33
2. BEP et baccalauréat professionnel	34
3. BEP et poursuite d'études	35
4. BEP et CAP.....	36
5. La création des diplômes : BEP ou CAP ?.....	37
6. Conclusion : La double finalité du BEP	38
Bibliographie	41
Nomenclature des niveaux de formation	49
Lexique des sigles	53

Introduction

L'histoire du brevet d'études professionnelles se décompose en trois étapes :

- 1966 : la création du diplôme

Dans les années 60, la pression simultanée du processus de scolarisation prolongée et les mutations rapide du système économique ont fait émerger le besoin de créer une formation « déspecialisée » polyvalente et assise sur une bonne formation générale.

En 1966, une note d'orientation du ministère de l'Éducation nationale définit l'organisation des enseignements préparatoires au brevet d'études professionnelles. Le décret du 9 juillet 1968 modifie celui de 1959 portant réforme de l'enseignement public et le décret du 18 janvier 1969 instaure le règlement général de l'examen.

- 1984 : la rénovation du niveau V

Au début des années 80, la dégradation du marché du travail défavorise l'insertion des jeunes de niveau V. La distinction entre CAP et BEP perd sa clarté et ne repose le plus souvent que sur le niveau de recrutement des élèves. Le Céreq propose alors en 1984 la rénovation du niveau V : il définit des champs professionnels et pour chacun d'eux, un BEP. À chaque BEP sont associés plusieurs CAP satellites. Les changements intervenus à l'occasion de cette rénovation sont réglementés par le décret du 19 octobre 1987.

- 1985 : la création du baccalauréat professionnel

Le nombre de jeunes sortant du système éducatif avec un diplôme de niveau IV est trop faible et diminue sous l'effet de l'augmentation des poursuites d'études vers l'enseignement supérieur. Parallèlement, les demandes de poursuite d'études après un BEP augmentent et posent des problèmes pédagogiques. Les LEP revendiquent la création d'une terminale professionnelle. Ces différents éléments ont conduit à la mise en place d'une voie professionnelle longue, accessible après le BEP : le baccalauréat professionnel.

Les BEP se caractérisent par une double finalité : professionnelle et propédeutique. Selon les secteurs, ils répondent plus ou moins à l'une ou l'autre finalité. Certains restent dans une logique de professionnalisation tandis que d'autres ont été clairement réorientés en tant que pré-requis des classes de baccalauréat professionnel.

PARTIE I

La création du BEP (1966)

1. Le contexte de la création du BEP

Le décret du 3 août 1963, dit réforme « Fouchet », préfigure ce que seront, trois ans plus tard, les brevets d'études professionnelles (BEP) : il préconise la formation en deux ans des professionnels qualifiés à l'issue de la troisième des collèges [25, 42].

Auparavant, le collège d'enseignement technique (CET), créé par l'ordonnance du 6 janvier 1959, marquait l'entrée de la formation professionnelle sous la responsabilité quasi exclusive de l'école. Le CET, qui a remplacé le centre d'apprentissage, accueillait les jeunes à l'issue de la classe de cinquième. Ils pouvaient y préparer un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en trois ans. La France devenait un modèle original dans le contexte international où d'autres pays, tels que l'Allemagne, ont développé des systèmes impliquant davantage les entreprises [42].

Toutefois, l'application du décret Fouchet fut reporté en raison de la progression de la démographie scolaire et la prolongation de la scolarité obligatoire [25].

2. Les arguments et les acteurs de la création du BEP

Dès 1960, la Fédération de l'Éducation nationale (FEN) et la Confédération générale du travail (CGT) réclament une nouvelle conception de la formation professionnelle afin que, face aux changements technologiques et organisationnels, les travailleurs trouvent dans leur formation une capacité accrue, une chance supplémentaire de promotion sociale. Elles préconisent une formation « polytechnique » : il s'agit de préparer les jeunes à l'exercice d'une pluralité de tâches [31].

Lors de son assemblée générale du 18 janvier 1966, dans une motion sur la formation professionnelle, le Conseil national du patronat français (CNPF) [3, 12, 26, 31] affirme que la France souffre depuis 20 ans d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée qu'il faudrait accroître d'au moins 50 %. Sur un plan qualitatif, de nombreux métiers qualifiés se transforment sous l'effet du progrès technique et technologique. Il faut diversifier les niveaux de formation et baser la spécialisation nécessaire à l'emploi immédiat sur le développement préalable des aptitudes d'adaptation des jeunes et l'acquisition des techniques relatives à un groupe de métiers voisins. Etudiant la proposition de créer une formation en deux ans plus polyvalente, il souligne que cette voie devrait viser la préparation aux métiers à dominante intellectuelle et que cette formation devra peut-être se compléter d'une période de formation supplémentaire favorisant l'adaptation à des emplois qui exigent une haute qualification. Il demande aux professions d'analyser les emplois qualifiés qui correspondent au schéma proposé par l'Éducation nationale afin de les mettre en place progressivement et efficacement [12, 31].

La transformation de l'organisation du travail est l'argument le plus régulièrement mobilisé pour la création du BEP. La structure des emplois a évolué, de nouvelles techniques de production et de nouvelles fonctions transversales ont vu le jour, telles que le contrôle et la surveillance, qui tendent à la « déspecialisation » et à la polyvalence de l'activité professionnelle [31]. Par ailleurs, le prolongement de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans [31, 42] engendre une demande de poursuite d'études qui ne peut être satisfaite par le second cycle long [23, 31].

Pression simultanée du processus de scolarisation prolongée, mutation rapide du système économique [31, 23], demande d'une nouvelle conception de la formation professionnelle de la part des différents partenaires sociaux ont conduit les pouvoirs publics à précipiter une révision de la politique scolaire. Cette révision s'est orientée dans deux directions : une planification des flux scolaires par niveaux de formation et une remise en cause des formations traditionnelles. Il fallait fournir une main-d'œuvre adaptable. En objectif scolaire, cela signifiait mettre en œuvre un enseignement déspecialisé polyvalent et assis sur une formation générale plus importante [31].

3. La définition du BEP

Le ministère de l'Éducation nationale définit l'organisation des enseignements préparatoires au BEP par la note d'orientation du 25 janvier 1966. Ce diplôme sanctionne la formation professionnelle technique ou administrative dispensée dans les différentes sections des collèges de second cycle [30]. Le BEP prépare à des métiers dont les caractéristiques professionnelles exigent un groupe de connaissances et d'aptitudes dont l'acquisition procure une capacité technique plus large que le métier lui-même. Il développe des capacités d'adaptation à des activités connexes [14, 30]. Il prépare également à de nouvelles activités générées par l'évolution des techniques et de l'organisation du travail [30]. Il permet l'accès direct à l'emploi [14, 30] au même titre et dans les mêmes conditions que le CAP. Les cours d'enseignement général sont organisés autour d'un axe technique ou professionnel caractéristique du BEP préparé. Dans un nombre limité de cas, la profession peut organiser des stages de perfectionnement dans une spécialisation très spécifique pour laquelle l'appareil scolaire est inutile ou inadapté [30]. Il convient de partir des besoins auxquels les BEP doivent répondre dans la profession [31].

Les BEP seront délivrés à l'issue d'un examen public sanctionnant une formation de professionnel qualifié [36, 37] et sont créés par arrêtés ministériels, après avis des commissions nationales professionnelles consultatives (CNPC) compétentes [37].

4. La position du BEP au sein du système éducatif

4.1. BEP et CAP

Le BEP constitue un diplôme professionnel au même titre que le CAP [30]. Ce dernier est maintenu pour la qualification acquise par la voie de l'apprentissage par contrat. Ces deux diplômes sont au même niveau de qualification [14, 26, 30], mais les modes de formation sont différents [26, 30].

La spécificité du BEP par rapport au CAP est à chercher dans la nature de l'activité professionnelle à laquelle il prépare et dans le lieu où il est préparé (à l'école), et non dans l'âge d'entrée en préparation, ni dans le niveau de qualification professionnelle qui doit être équivalent [26]. La déspecialisation est considérée comme une plus grande qualification et la formation correspondante comme pouvant être le point de départ d'une qualification supérieure au diplôme initial [26].

Le BEP est en compétition avec le CAP [14]. Le recteur Capelle soulignait l'absurdité de CAP ultra-spécialisés. Leur maintien, transitoire, devait rassurer artisans et commerçants. La grande industrie, quant à elle, était prête à la mutation. Les BEP ont été conçus en 1966 comme une formation originale, nécessaire à l'évolution des techniques et conférant finalement une qualification initiale supérieure aux CAP, bien qu'alignés sur ceux-ci quant à la rémunération [26].

La Commission éducation et formation du VII^e Plan souligne dans son rapport que les BEP devront remplacer progressivement les CAP et qu'une liste de familles de métiers devra être élaborée avec les professionnels. Toutefois, les filières conduisant à certains CAP devront être conservées, au cours du VII^e Plan, en vue d'accueillir les jeunes qui sortiront du premier cycle sans avoir acquis le niveau de connaissances générales nécessaire pour obtenir un BEP [17].

4.2. Poursuite d'études

Depuis la circulaire du 12 juin 1969, certains élèves de BEP peuvent rejoindre l'enseignement long en passant par la classe de première d'adaptation [3, 42], mais avec quelques restrictions. La limite théorique supérieure a été fixée à 10 % des effectifs, et l'âge des élèves doit leur permettre de mener leurs études jusqu'à leur terme avant l'appel sous les drapeaux [3].

5. Les premiers bilans de la filière BEP

5.1. Les enquêtes

5.1.1. Enquête sur la filière scolaire de préparation aux BEP (1970)

Conduite par le service central des statistiques et sondage du ministère de l'Éducation nationale dans le cadre des enquêtes annuelles « démographie scolaire », la première enquête sur la filière scolaire de préparation aux BEP a été réalisée en octobre 1970 et concerne les élèves de BEP parvenus au terme de leur formation en juin 1970. Elle a été menée auprès des chefs d'établissements sur la situation des élèves appartenant à la dernière promotion qui a quitté leur établissement au mois de juin. Il leur est demandé de fournir pour chaque spécialité de formation préparée dans l'établissement le nombre d'élèves continuant leurs études, ceux exerçant une activité en rapport ou sans rapport avec la formation reçue, et ceux n'ayant pas trouvé d'emploi ou pour lesquels aucun renseignement n'a pu être obtenu. Un peu plus de 70 % des 21 882 anciens élèves des CET ont été touchés par l'enquête, mais des écarts importants sont constatés entre les académies. L'enquête porte sur les cinq spécialités les plus importantes numériquement : mécanicien-monteur, électrotechnique, agent administratif, comptabilité-mécanographie, sténodactylographe-correspondancier.

Synthèse de quelques résultats sur les débouchés de la filière :

- 1 garçon sur 5, ou sur 4 selon les spécialités, poursuit ses études au-delà du BEP (proportion moindre pour les filles).
- Près de 70 % des jeunes occupent un emploi au moment de l'enquête, dont 62,6 % un emploi considéré comme étant en rapport avec leur formation. 12,5 % sont sans emploi. Des différences parfois sensibles apparaissent d'une académie à l'autre ou entre les spécialités [38].

5.1.2. Enquête préparatoire à une étude sur les BEP (1971)

En 1971, le Céreq réalise, à la demande du Conseil national de la formation professionnelle et des organisations signataires des accords du 9 juillet 1970, une enquête légère sur les emplois occupés par les élèves de la première promotion de BEP. Elle a pour objectif de définir précisément des objectifs, le choix des questions à poser et la mise au point des méthodes d'investigation d'une étude programmée pour l'année suivante [19].

Réalisée par entretiens auprès de 46 chefs d'établissements, 44 anciens élèves de BEP et 44 employeurs les ayant recrutés, elle porte sur cinq académies : Besançon, Montpellier, Amiens, Nantes et Paris. Elle constitue une première étude exploratoire sur le fonctionnement des classes de BEP [11].

Synthèse de quelques résultats :

- Le critère d'orientation vers les classes de BEP est l'inaptitude à l'enseignement général. La sélection se fait par l'échec.
- Peu de jeunes choisissent réellement l'orientation vers le BEP. Cette orientation se fait généralement de manière négative : échec scolaire, âge, déception liée à l'enseignement général, faibles ressources des parents.
- Les chefs d'établissement considèrent que ce recrutement oriente vers l'enseignement technique court les éléments considérés comme les moins doués intellectuellement.
- La spécificité et les objectifs de la formation sont mal perçus par les élèves, les parents, les employeurs et les professeurs.
- Les programmes et les méthodes pédagogiques n'ont pas été suffisamment définis.
- Les BEP ne sont pas reconnus dans les conventions collectives.
- Les jeunes considèrent la formation reçue comme mal adaptée aux conditions pratiques de l'exercice du métier.
- La plupart d'entre eux continuent des études dans le cadre de la promotion pour accroître leur qualification [11].
- Les employeurs des grandes entreprises préfèrent les BEP aux CAP et reconnaissent à leurs titulaires de plus importantes capacités d'initiative et d'évolution, une plus grande ouverture d'esprit. Au contraire, les petites

entreprises déplorent une baisse de niveau liée à l'insuffisance des connaissances pratiques élémentaires [3, 11].

5.1.3. Accès à la vie active des élèves issus des classes préparatoires aux BEP (1973)

En 1973, l'enquête réalisée par le Céreq en 1971 a été complétée par une enquête élargie auprès des élèves trois années après leur entrée sur le marché du travail. Elle a porté sur l'ensemble de la promotion de juin 1970. Bien qu'un nombre non négligeable de garçons effectuent leur service national au moment de l'enquête, il a paru souhaitable de ne pas la faire porter sur la promotion 1968-69 pour plusieurs raisons, notamment la grande hétérogénéité du recrutement des élèves de la première promotion et la création postérieure à 1967 d'un certain nombre de BEP industriels. L'enquête a été effectuée dans la région parisienne, le Nord, la région Rhône-Alpes, la Bretagne et les Pays de Loire, le Centre et la Bourgogne et concerne sept spécialités de formation regroupant plus de 90 % de l'effectif des classes de BEP (mécanicien-monteur, électrotechnique, électronique, agent administratif, comptabilité et mécanographie, sténodactylographe-correspondancier, commerce).

Synthèse de quelques résultats :

- L'objectif d'une formation courte débouchant rapidement sur la vie active et exceptionnellement sur la poursuite d'études dans le second cycle long est partiellement atteint : 15 % des jeunes poursuivent leurs études dans le cycle supérieur.
- Une majorité de titulaire du BEP s'est aussi présentée au CAP : il n'est pas certain que la spécificité du diplôme BEP apparaisse clairement aux yeux des employeurs.
- Les conditions d'accès des BEP à l'emploi et au marché du travail sont conformes à celles des formations professionnelles de niveau V. La croissance économique de 1970-1973 semble avoir facilité le placement rapide des jeunes dans des emplois relevant en priorité du marché régional, voire local.
- Dans toutes les régions et les spécialités de formation, on observe une élévation du niveau moyen de qualification et du degré de polyvalence des derniers emplois occupés par les jeunes ayant changé d'employeur [19].

5.1.4. La fonction sociale des classes de BEP (1973)

L'étude menée par Nelly Bousquet et Madeleine Pillon-Chopart pour l'Institut national de recherche et de documentation pédagogiques (INRDP) en 1973 prend appui sur la pré-enquête réalisée par le Céreq en 1971. Elles constatent que les objectifs des filières de BEP ont changé : dans les brochures de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), destinées aux élèves des classes de troisième, les BEP sont présentés comme préparant à un groupe de métiers et non plus comme une formation liée à l'apparition d'activités nouvelles du fait de l'évolution des techniques ou de l'organisation du travail. Une période d'adaptation peut être nécessaire à l'entrée dans la vie active, alors que la note d'orientation de 1966 prévoyait cette période pour des cas limitativement énumérés. Enfin, les meilleurs élèves peuvent rejoindre l'enseignement long dans des classes d'adaptation qui ont été ouvertes dès 1969. Cette possibilité est souvent perçue comme un objectif prioritaire du point de vue des enseignants consultés, par rapport à celui de l'adaptation à l'emploi. Ces enseignants sont les maîtres de CAP et n'ont reçu aucun recyclage particulier. Aucune précision ne leur a été donnée quant à la progression annuelle et les connaissances à faire acquérir en deux ans sont trop lourdes. Ils n'ont reçu que très peu d'instructions pédagogiques circonstanciées. Les maîtres se sont trouvés confrontés à une situation difficile : dispenser un enseignement dont la définition était floue, sans formation spécifique nouvelle ni programmes bien définis, à une population dont le niveau était inférieur à ce qui était prévu, pour une insertion professionnelle aléatoire. L'adaptation à l'emploi par une spécialisation acquise dans la formation de base paraît impossible à réaliser dans les deux années imparties par la formation. Cela conduit les enseignants à réclamer une troisième année de spécialisation, mais ni l'Éducation nationale, ni le CNPF n'y sont favorables. Les moyens mis en œuvre pour réaliser les projets originaux n'ont fait que renforcer la confusion entre BEP et CAP. Les représentants des professions n'ont pas pu préciser leurs besoins spécifiques, ni distinguer, dans une vision prospective, les tâches qui requièrent un BEP de celles qui requièrent un CAP [3].

5.1.5. La situation des jeunes à l'issue d'une préparation au BEP en 1975 (1976)

Pour la première année de son fonctionnement, l'Observatoire des entrées dans la vie active (Observatoire EVA) du Céreq a réalisé en 1976 une enquête sur les

jeunes sortants de l'enseignement technique court, au niveau V de la nomenclature des niveaux de formation [39]. Elle a porté simultanément sur les élèves sortis en 1975 des classes de BEP et de CAP. 15 695 jeunes inscrits en deuxième année de BEP ont été interrogés, pour une population d'environ 100 975 élèves. Toutes les spécialités de formation ont été prises en considération (à l'exception du groupe « agriculture, pêche » qui a fait l'objet d'une enquête réalisée par le ministère de l'Agriculture), dans toutes les régions. La variable « diplômé, non diplômé » est retenue [40].

Synthèse de quelques résultats :

- L'enquête de 1970 soulignait la rapidité d'accès à l'emploi (60 % des titulaires de BEP y accède en moins d'un mois). Bien que différente dans l'étendue de son champ d'observation, l'enquête de l'Observatoire EVA fait ressortir l'évolution qui s'est opérée en quelques années dans le sens d'un ralentissement marqué : 41 % a un emploi en moins d'un mois, 12 % cherchait encore en mars 1976. Les plus touchées par ce ralentissement sont les spécialités à dominante féminine, les métiers administratifs, commerciaux et comptables. Les diplômés s'insèrent mieux que les non diplômés. Les disparités régionales sont fortes.
- 1 jeune sur 5 poursuit ses études.
- La probabilité d'exercer une activité dans la spécialité de la formation reçue varie considérablement selon le secteur [39].

5.2. Le rapport Legrand

Dix ans après la création des BEP, Louis Legrand, s'appuyant sur les enquêtes du Céreq de 1971 et celle de l'INRDP de 1973, fait le point sur les réalités qu'ils recouvrent [26] :

- la définition de contenus de formation permettant de développer les capacités d'adaptation des individus fait difficulté. Les BEP créés à la fin des années 60 sont en majorité calqués sur les CAP existants [31, 26] et correspondent à une conception de la polyvalence par accumulation de connaissances : 1 BEP = 4 CAP [31] ;
- les conventions collectives n'ont pas reconnu la spécificité du BEP [26]. La non-reconnaissance du diplôme sur le marché du travail [31, 26] et la logique de polyvalence ont conduit de nombreux élèves à se présenter simultanément au CAP et au BEP [31] ;

- pour les élèves, cette filière concrétise un échec, ils n'y sont pas allés par vocation mais y ont été affectés d'office. Ils espèrent aller en seconde générale ou technique [26].

6. Conclusion : La distinction entre BEP et CAP s'estompe

A la fin des années 70, la dégradation du marché du travail [23], la concurrence accrue sur le plan mondial, la réorganisation des entreprises, l'incertitude sur l'avenir [34] et les mutations technologiques ont poussé les employeurs à recruter des jeunes davantage formés [23, 34]. Ils se sont alors tournés vers le niveau IV et le niveau III défavorisant l'insertion des jeunes de niveau V [23]. Ils attendaient en effet de tous les travailleurs des capacités de responsabilité et d'adaptation qui étaient auparavant celles de l'encadrement [34].

Au début des années 80, l'état de l'enseignement professionnel court était sombre. L'entrée s'y faisait par l'échec. Les diplômes étaient mal adaptés, avec des BEP mal acceptés sur le marché du travail et des CAP trop pointus conduisant vers des secteurs en crise. Ces formations en impasse ne permettaient guère de poursuite d'études. Dans le même temps, le chômage touchait de plus en plus les jeunes sans qualification [33] : les taux de chômage des BEP et des CAP étaient identiques en 1976, celui du BEP a connu une augmentation de 26 points en dix ans contre 36 points pour celui du CAP [25]. Ces constatations ont conduit à créer les classes de quatrième et troisième technologiques, visant à supprimer le palier d'orientation en fin de cinquième [33].

Une autre mesure a consisté à rénover les diplômes BEP et CAP [33] et à les articuler entre eux [15, 34]. On constatait que la distinction CAP-BEP avait perdu sa clarté et ne reposait le plus souvent que sur le niveau de recrutement des élèves [21]. S'ils s'inséraient mieux, cela tenait surtout à leur niveau de formation générale [18]. Les enquêtes d'insertion ont rapidement cessé de distinguer les deux diplômes, se contentant d'analyser les entrées sur le marché du travail au niveau V [23]. Les BEP étaient devenus de super CAP ou des CAP à recrutement de fin de troisième. Construits sur un concept de polyvalence, ils ont montré leurs limites et risquaient de

devenir des diplômes fourre-tout, mal ciblés. Ils ont perdu leur originalité basée sur la différence avec le CAP. 80 % des candidats au BEP se présentaient au CAP. Il y avait là une aberration et cela perturbait le fonctionnement des LEP. Il fallait redéfinir les deux diplômes [5]. L'Éducation nationale, par son Bulletin officiel du 12/1/84, prévoyait que l'accès à la préparation d'un BEP peut être demandé par les élèves titulaires d'un CAP qui désirent élargir leurs qualifications tout en renforçant leur formation générale. Le CAP était ici classé à un niveau nettement inférieur à celui du BEP [25].

C'est dans ce contexte que le Céreq propose en 1984 la rénovation du niveau V. Il préconise le renforcement du lien entre les deux diplômes [44], lien parfois interprété comme un mouvement d'absorption des CAP par les BEP [25].

PARTIE II

La rénovation du niveau V (1984)

1. Les nouvelles exigences professionnelles

1.1. Le nouveau modèle du travailleur

La segmentation et la parcellisation des formations professionnelles sont remises en cause et un nouveau modèle du travailleur, fondé sur de nouvelles exigences est avancé : adaptabilité et mobilité, responsabilité et autonomie, complexification et imbrication des technologies et des fonctions, appui de la formation professionnelle sur la formation générale. Le BEP est présenté comme le diplôme essentiel et central du dispositif, en assurant par la double validation des garanties de reconnaissance par les milieux professionnels et une mixité de compétences entre la connaissance générale du champ et son application particulière à une sphère de travail [25]. Il constitue la maîtrise approfondie d'un champ professionnel dans une perspective d'adaptabilité [5].

1.2. La notion de champ professionnel

La notion de champ professionnel ne s'identifie ni à l'emploi, ni au secteur d'activité économique. Elle s'articule autour du contenu de l'activité professionnelle, des conditions d'exercice de cette activité et en particulier les formes organisationnelles et les formes d'emploi. Les phénomènes de polarisation des mobilités autour de ce champ lui assurent une certaine cohérence. La souplesse de la structure des formations de niveau V doit permettre aux jeunes de progresser vers le niveau IV sans pour autant sacrifier la finalité professionnelle des niveaux V. Il faut permettre aux jeunes de poursuivre leurs études ou d'entrer sur le marché du travail sans essayer de prédéfinir le type de régulation qui finira par s'instaurer, compte tenu des incertitudes de l'insertion [47].

Le Céreq devait contribuer à préciser la notion de champ en réalisant des études au sein de trois secteurs : la mécanique [46], le Bâtiment et les travaux publics (BTP) [10, 46] et le tertiaire de bureau. Il s'agissait de voir comment le champ pouvait regrouper des formations existantes, modifier leurs contenus, assurer aux BEP une finalité professionnelle tout en les ouvrant à la poursuite d'étude vers le niveau IV. La réforme devait toucher les contenus de formation mais aussi la structure d'ensemble en décroissant les disciplines, les types de diplômes et les niveaux V et IV et ce, tout en assurant le contenu professionnel de l'enseignement [46].

2. Les rapports préparatoires

2.1. Les propositions Virville pour un nouveau lien entre BEP et CAP

Dans une réflexion préalable à la rénovation, Michel de Virville définit le BEP comme un diplôme visant la maîtrise approfondie d'un champ professionnel dans une perspective d'adaptabilité. Il permet une organisation globale simple de la formation autour d'un nombre limité de pôles et s'articule avec le CAP plus proche des réalités socioprofessionnelles et plus orientés vers l'insertion professionnelle immédiate. A chaque BEP seront associés plusieurs CAP. L'obtention du BEP assurera automatiquement celle de l'un des CAP retenu comme dominante [44]. Un CAP inclus dans un BEP est un gage de professionnalité pour ce dernier : il lui offre une meilleure reconnaissance dans les conventions collectives [5]. Cette association à des CAP satellites permettra de maintenir une certaine spécialisation [46]. Le CAP attestera l'adaptation à un métier ou un emploi déterminé [21].

Les élèves pourront soit préparer un BEP donnant droit à l'obtention d'un des CAP satellites, soit préparer un CAP permettant d'accéder à la préparation du BEP auquel ce CAP est rattaché [46]. En attendant que l'ensemble des jeunes parviennent en fin de troisième, il faut développer l'orientation des CAP vers les sections BEP [21]. La référence sectorielle disparaît au profit de groupes socioprofessionnels, au nombre de

quinze. Il faudra créer un BEP pour chaque groupe [44]. Le jeune aura alors le bagage de connaissances et de compétences de base pour évoluer dans ce groupe [5, 44]. Les CAP qui ne pourront s'intégrer dans le schéma seront maintenus (CAP très spécifiques exigeant des compétences et savoir-faire assez élevés). Ces formations seront également accessibles après la troisième [21].

2.2. Le rapport Prost

Ces propositions prennent place dans les orientations ministérielles et le rapport PROST qui vise à amener la grande majorité des jeunes d'une même classe d'âge à sortir du système éducatif munis au moins d'une qualification de niveau V [18]. Le BEP vise une première qualification de base avec un souci de donner le maximum de chance d'adaptabilité pour l'avenir [21].

3. Les mesures

3.1. La loi Carraz

La loi de programme du 23 décembre 1985 (loi Carraz), article 4 précise ces nouvelles orientations. Elle stipule également que les formations conduisant à un diplôme technologique ou professionnel sont soumises à une procédure d'évolution et à une actualisation périodique de leurs contenus [16]. Dans ce cadre, les Commissions professionnelles consultatives (CPC) qui remplacent les CNPC, sont chargées de faire des propositions sur la création, la transformation ou la suppression des diplômes professionnels. Au nombre de dix-sept, elles correspondent aux grands secteurs d'activité. Les travaux des CPC ont permis d'actualiser les contenus de formation, en tenant compte des évolutions technologiques, sociales et professionnelles, de réduire le nombre de diplômes, visant le regroupement autour de vingt champs professionnels assez larges en 1991, alors que l'on comptait soixante-seize BEP en 1983 et enfin de clarifier les finalités respectives du BEP et du CAP, articulant leurs contenus et modalités de délivrance [16].

3.2. La réglementation de 1988

Enfin, le ministère de l'Éducation nationale, dans son Bulletin officiel du 18 février 1988, souligne la fonction déterminante des formations au BEP et au CAP. Une nouvelle réglementation générale de ces diplômes est mise en place, en vue d'adapter les conditions de leur préparation et de leur délivrance aux différentes évolutions. Les BEP sont structurés autour de champs professionnels larges et homogènes, alors que les CAP sont des diplômes attestant d'une qualification à exercer un métier déterminé. L'articulation des deux diplômes est renforcée et le BEP est désormais accessible par la voie de l'apprentissage. Les référentiels qui doivent définir les diplômes préciseront les compétences, les savoirs et savoir-faire exigés pour la délivrance du diplôme [29].

3.3. BEP et enseignement général

Suite à la rénovation du niveau V, et en appui sur celle-ci, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique a demandé la constitution d'un groupe de travail afin de réfléchir au contenu de l'enseignement général dans les formations de niveau V. Les conclusions vont dans le sens d'une amélioration de la formation générale, dont la part doit être augmentée. Il faut dépasser l'opposition entre le professionnel et le savant, réhabiliter la culture générale comme moyen de repérage pour chaque individu et comme mode de formation du citoyen libre, distinguer les finalités de l'enseignement et les objectifs de la pédagogie pour subordonner les seconds aux premiers. Les moyens mis en œuvre seront la gestion concertée du temps, la valorisation de la pédagogie de projet et de contrat sous forme de référentiels ainsi que la formation des enseignants [1]. Les nouveaux programmes d'enseignement général sont entrés en vigueur en 1993 [24, 42] alors que le processus de rénovation pédagogique de 1984 a touché immédiatement les disciplines technologiques et professionnelles. Le décalage est souligné par plusieurs auteurs car la culture générale était présentée comme indispensable [42] à l'adaptation des travailleurs aux évolutions technologiques [24, 42], leur permettant de développer des capacités transversales les conduisant à une plus grande autonomie, les rendant capables de s'informer, d'émettre des hypothèses, etc. [24].

4. Conclusion : La poursuite d'études se développe

Entre 1975 et 1987, le nombre de jeunes suivant une formation CAP ou BEP croît de 230 000 à 335 000. Dans le même temps, les effectifs arrivant sur le marché du travail passent de 205 000 à 170 000. Le BEP devient la filière prépondérante. De 1975 à 1985, sa part dans les sorties de niveau V passe de 41 à 52 %. Mais la poursuite d'études se développe [9].

PARTIE III

**BEP et baccalauréat professionnel
(1985)**

1. Une voie professionnelle longue

Les demandes de poursuite d'études des titulaires de BEP augmentent toujours plus. Ces demandes ne peuvent être toutes satisfaites car les places en première d'adaptation n'augmentent pas au même rythme. De plus, cette orientation pose des problèmes pédagogiques liés au retour dans l'enseignement général. De ce fait, dans un but d'égalité avec les lycées, les LEP demandent le développement d'une terminale professionnelle [6].

Parallèlement, un rapport de l'Union des industries métallurgique et minière (UIMM) de 1984 souligne que les sorties de jeunes dans la vie active avec un diplôme de niveau IV sont très faibles et s'affaiblissent sous l'effet de l'augmentation des poursuites d'études [6]. Le nombre de diplômés du baccalauréat F, notamment, est insuffisant. Le baccalauréat de technicien donne de plus en plus lieu à la poursuite d'études [45] (75 % poursuivent vers un Brevet de technicien supérieur (BTS) ou un Diplôme universitaire de technologie (DUT) [41]). En effet, dans l'esprit des familles, qui ont intégré l'objectif politique d'élévation du niveau de formation et du fait des mécanismes du marché du travail, il faut s'efforcer d'atteindre le niveau IV. Ceci est conforté par la certitude qu'à ce niveau, les risques de chômage sont moindres, que l'accès à l'emploi est moins long [23].

Un travail mené au sein du GET (groupe des enseignements technologiques), réunissant le Céreq, l'administration de l'Éducation nationale et l'Inspection générale sur les emplois industriels de niveau IV propose, dans sa note d'orientation, deux types de mesures : le développement des formations de type baccalauréat de technicien (Btr) industriel et la création d'un nouveau diplôme professionnel de niveau IV. Ces différents éléments ont conduit la mission Éducation Entreprises, confiée à M. Bloch, à proposer en mai 1985, la création d'une nouvelle voie professionnelle longue afin de faire en sorte qu'une part importante des titulaires de BEP et de CAP en deux ans poursuivent des études supplémentaires de deux années. Elle propose d'y intégrer des phases de formation en alternance et d'appeler le nouveau diplôme « baccalauréat professionnel » [6].

2. BEP et baccalauréat professionnel

En 1980, le BEP était un diplôme professionnel d'insertion. En 1985, les meilleurs élèves pouvaient poursuivre leurs études mais devaient changer de lycée. En 1990, le BEP devient un diplôme qui marque une étape dans des études qui se poursuivent au-delà [35]. La préparation du baccalauréat professionnel a complètement déplacé le centre de gravité des lycées professionnels [35] qui sont passés de l'ère du CAP à celle du baccalauréat professionnel [16]. La fonction des lycées professionnels et la nature des enseignements qu'ils dispensent changent [16]. Mais les moyens étant constants, la création de classes de baccalauréat professionnel ne peut se faire qu'avec la fermeture ou la réduction massive des classes de CAP [35]. En outre, ces sections drainent des élèves posant moins de problèmes scolaires et sociaux sérieux [23]. Le baccalauréat professionnel [23] consacre la supériorité du BEP sur le CAP [27, 43], qui n'est plus considéré comme une qualification suffisante pour permettre une bonne adaptation à l'évolution technologique : le niveau de formation générale y est jugé trop faible [25]. Pour alimenter les filières BEP - baccalauréat professionnel, les établissements ont tendance à modifier les contenus enseignés en BEP pour mieux les ajuster aux exigences de la poursuite d'études, au risque de vider progressivement ces diplômes de leur finalité professionnelle comme pour les baccalauréats de technicien dans les années 60 [35].

Lors de la création du baccalauréat professionnel, une des premières questions soulevée était de savoir si ce nouveau diplôme n'allait pas entraîner le BEP à être un pré-requis pour y accéder, mettant en cause son statut de formation professionnelle. Une autre était de savoir si cette création n'allait pas priver de sens l'importante réforme du contenu du niveau V qui avait été entreprise. N'allait-il pas concurrencer les diplômes de ce niveau, les dévalorisant du même coup ? N'était-on pas en train de créer un « BEP + » dont l'effet majeur serait de disqualifier les formations situées en dessous en terme de niveau ? [45]

3. BEP et poursuite d'études

La poursuite d'études à l'issue du BEP n'est pas régie par une décision d'orientation. Le conseil de classe ne peut que donner un avis. Une commission d'affectation classe les candidats et établit la liste des admissions en fonction des places disponibles. Depuis une recherche menée en 1990 sur les processus en jeu dans la poursuite d'études à l'issue du BEP, on peut faire l'hypothèse que l'impact de l'offre de formation sur le processus d'orientation s'est modifié. Le nombre de places offertes s'est développé. 53 000 élèves en première professionnelle en 1990 et près de 80 000 en 1994, les effectifs de première d'adaptation passant dans le même temps de 33 000 à 34 300. La première d'adaptation se caractérise par des structures pédagogiques aménagées pour permettre aux élèves de BEP de renforcer leurs compétences dans les disciplines d'enseignement général. Les horaires de ces disciplines sont renforcés et ceux de l'enseignement technologique allégés. La première professionnelle n'obéit pas à une logique d'adaptation car cette classe constitue un prolongement naturel du BEP, tant du point de vue des finalités poursuivies que de celui des contenus de formation. Si la demande de poursuite d'étude est importante (3/4 des élèves) [42], elle reste tributaire de déterminants tels que la réussite scolaire, la durée de scolarisation dans l'enseignement général, l'âge, la présence d'une formation sur place. Le développement des premières professionnelles et le tassement des premières d'adaptation ont transformé la demande au bénéfice de la première professionnelle [41, 42]. C'est vers elle que les choix vont majoritairement lorsque les deux filières sont en concurrence [2, 34]. Cela peut s'expliquer par le désir des professeurs du lycée professionnel de conserver leurs meilleurs éléments [34], mais aussi par le fait que, pour les élèves, envisager une première d'adaptation implique de se réadapter dans un univers dont ils avaient préalablement été exclus : l'enseignement général [2].

Les jeunes qui réussissent le baccalauréat professionnel chercheraient à poursuivre leurs études (30 % dès sa création). Mais cet intérêt croissant pour l'enseignement supérieur implique souvent désillusions et échec [2, 45].

4. BEP et CAP

Les jeunes ont deux possibilités : l'option valorisante d'ouvrier technicien accessible par le niveau IV après un BEP, celui-ci perdant son caractère d'insertion ; l'option du métier, construite sur une vision réductrice d'une spécialisation étroite accessible par [32] un CAP cul-de-sac [32, 43]. En effet, le CAP ne permet pas la poursuite d'étude, sauf vers le brevet professionnel (BP) en apprentissage et, plus rarement, vers le brevet de technicien (BT) après une seconde d'adaptation. Ce parcours est rare, difficile, et le BT est un diplôme en voie de disparition. Le CAP se trouve donc enfermé dans un espace scolaire limité [23]. Bien que le BEP ait acquis une légitimité professionnelle tardive, il a toujours été présenté comme un diplôme visant à supplanter le CAP [43]. Sa propension à devenir une propédeutique au baccalauréat professionnel entraîne la nécessité d'une redéfinition du CAP [43].

La question se pose alors de savoir s'il faut maintenir les deux diplômes [20, 43]. Si la totalité des jeunes réussissait leurs études, probablement pas : cela consacrerait leur hiérarchisation et le déclassement du CAP [43], les candidats au BEP se présentant fréquemment au CAP, qui devient ainsi un diplôme de rattrapage en cas d'échec au BEP [27]. Mais le maintien du CAP est justifié parce que la majorité des branches industrielles requiert des compétences de base qui sont sanctionnées par ce diplôme, reconnu par la quasi totalité des conventions collectives [32, 43]. Peut-être est-il amené à terme à jouer le rôle d'une référence de qualification de base pour l'ensemble de la population [20] ? Pour jouer cette fonction de qualification ouvrière de base, il est essentiel de confirmer sa position dans une filière permettant l'accès à d'autres diplômes. Le BEP et le baccalauréat professionnel se valorisent mutuellement, le BP pourrait-il jouer le même rôle pour le CAP et contribuer ainsi à l'objectif de 80 % d'une génération au niveau IV [9] ? Les enseignants, chefs d'établissement et l'administration s'accordent pour dire que le CAP n'a de place que dans un dispositif en alternance. L'entreprise est convoquée là où l'école a échoué [43].

5. La création des diplômes : BEP ou CAP ?

Quels éléments vont guider le choix entre la création d'un BEP et celle d'un CAP ? La logique consisterait à créer des BEP à côté des CAP, considérant que ces deux formations correspondent à deux catégories d'élèves, ou transformer des CAP en BEP pour rendre la filière plus attractive. Cela n'est que rarement le cas : le dispositif des BEP est stabilisé autour de 36 spécialités [4] (47 selon le Céreq [23]). En effet, ce diplôme ne peut plus être pensé exclusivement par rapport aux besoins du marché du travail. Il permet la poursuite d'études et constitue progressivement une plate-forme de redistribution. Un élève de BEP doit pouvoir se réorienter dans des directions variées. De plus, selon les secteurs professionnels, les diplômes de niveau V ne permettront plus l'accès aux emplois. Le BEP sera donc le seul maintenu avec l'objectif clair de poursuite d'études. Dans d'autres secteurs, au contraire, BEP et CAP peuvent être associés, le CAP marquant nettement des savoir-faire particuliers. Enfin dans d'autres secteurs encore, le CAP seul permet une bonne insertion. Les demandes des professions doivent donc être traitées de manière différenciée [4].

En 1993, les chefs d'entreprise et les présidents de fédérations professionnelles se disent insatisfaits de la formation professionnelle des jeunes. Le pays n'a pas la formation professionnelle des jeunes dont il a besoin. Il y a pénurie grave de jeunes qualifiés dans les secteurs tels que le BTP et l'industrie en général. Dans son Livre blanc, le CNPF demande une formation professionnelle pour tous sur la base d'une qualification convenue avec les professions quels que soient l'âge et le niveau de sortie. Quel que soit le cursus de scolarité suivie, il doit se terminer par une phase d'une ou deux années de formation professionnelle [13]. Le Secrétaire général adjoint de l'UIMM souligne le déficit de qualifications. Développer l'éducation de masse amènera à un décrochage entre diplôme et qualification. Il y a des besoins en qualification au niveau V. Les bacheliers devront passer un CAP. Il est à déplorer que l'Éducation nationale favorise la demande sociale de généralisation du baccalauréat et non les besoins des entreprises [8].

En 1993, à la demande des professions, et particulièrement du BTP, l'Éducation nationale propose une innovation : l'introduction du contrôle en cours de formation. Cela correspond à une demande de revalorisation du CAP. Dans certains métiers, le

CAP et le BEP ne sont pas très différenciés, on a presque le CAP en prime quand on décroche le BEP. Il faut redonner au CAP une vocation professionnelle pointue : il doit être la reconnaissance d'une haute compétence dans le domaine de l'exécution. Alors que le BEP est redéfini comme un diplôme professionnel sanctionnant des capacités d'analyse de dossier, de préparation, d'organisation et d'exécution du travail. Le savoir est plus large, mais moins pointu en matière de travail manuel. Cette différenciation répond à la demande des professions, mais elle correspond aussi à l'intérêt de certains jeunes qui ont du mal à accéder au BEP mais qui ont un excellent métier entre les mains [28].

Dans les grilles de classification professionnelle, si le BEP est classé plus haut que le CAP (bien que de niveau V tous deux), il apparaît deux fois moins souvent que le CAP. La suprématie du CAP résiste au temps [22].

6. Conclusion : La double finalité du BEP

La situation interne à l'enseignement professionnel est actuellement complexe : une partie des BEP reste dans une logique de professionnalisation, d'autres ont été clairement réorientés en tant que pré-requis des classes de baccalauréat professionnel [45].

La double finalité du BEP doit être préservée. Le transformer en diplôme conduisant d'une manière privilégiée à la poursuite d'études serait le déprofessionnaliser et affaiblir ainsi le caractère professionnel du baccalauréat professionnel [43]. Mais pour l'instant la logique éducative pousse vers le niveau IV [23]. En outre, l'idée d'une filière professionnelle dont on peut sortir à divers niveaux est séduisante, voire essentielle pour que l'enseignement technique apparaisse comme une voie de réussite, que l'on choisit pour aller vers un domaine d'activité sans que cela détermine le niveau où on y exercera [33].

Mais il est difficile dans une formation de poursuivre une double finalité. Construire une spécialisation sur une formation large est aisée, l'inverse l'est moins [33]. La revalorisation de l'enseignement technique est peu compatible avec l'accueil des

jeunes en difficulté. Il est nécessaire d'aménager des passerelles vers le BEP sous la forme d'une formation intermédiaire [27].

Le BEP peut rester un diplôme d'insertion professionnelle car les entreprises ne sont pas forcément prêtes à embaucher des jeunes de niveau IV qu'elles devront rémunérer plus et dont la gestion de carrière, plus brève, pourrait à terme poser le même type de problèmes que la gestion des titulaires de BTS. En effet, ceux-ci accèdent trop rapidement en haut des grilles de classification et faute de pouvoir poursuivre leur ascension, vont se vendre ailleurs, quittant l'entreprise qui les avaient formés [23].

En 1994, une étude faisant suite à la demande de l'UIMM d'évaluer l'opportunité du maintien ou de la suppression des CAP de la filière usinage montre que le BEP, autrefois condamné en tant que diplôme inutile et trop polyvalent a désormais la faveur de l'UIMM. Les CAP sont dénoncés au nom de leur inadéquation avec les emplois actuels de l'industrie [27].

Lors du débat dans la troisième CPC portant sur l'actualisation du BEP, des CAP et du baccalauréat professionnel du champ de la productique-mécanique et de leur positionnement par rapport à l'emploi, il aurait pu être tenté de reconstruire un BEP propédeutique à la poursuite d'études compte tenu des possibilités offertes vers les baccalauréats professionnel et technologique. Ce choix n'a pas été fait. Le BEP usinage, devenu BEP productique-mécanique reste un diplôme professionnel dont les contenus ont été revus pour tenir compte des évolutions technologiques et mieux articulés avec ceux du baccalauréat professionnel. Mais il apparaît que le BEP seul permet de plus en plus difficilement d'accéder aux emplois qualifiés et un nouveau débat s'instaure sur l'intérêt des mentions complémentaires [7].

Bibliographie

Le numéro entre parenthèses précédant chaque référence bibliographique correspond au numéro dans la synthèse.

- [1] BLONDEL Danièle. - ***L'enseignement général dans les formations de niveau V.*** - Paris, ministère de l'Éducation nationale, direction des Lycées et Collèges, 1989, 56 p.
- [2] BOLLOTTE Daniel, JAROUSSE Jean-Pierre, SOLAUX Georges. - ***L'orientation à l'issue du BEP.*** - Éducation et formations, n° 45, 1996, pp. 37-46
- [3] BOUSQUET Nelly, PILLON-CHOPART Madeleine. - ***La fonction sociale des classes de BEP.*** - Paris, Institut national de recherche et de documentation pédagogiques (INRDP), 1974, 125 p.
- [4] BOUYX Benoît. - ***CAP ou BEP, comment répondre aux demandes exprimées ?*** - CPC Info, n° 15, second semestre 1992, p. 5
- [5] BOUYX Benoît. - ***L'adaptation des formations initiales aux besoins des entreprises en mutation et des jeunes en difficulté scolaire.*** - L'enseignement technique, n° 130, avril-juin 1986, pp. 55-60
- [6] BOUYX Benoît. - ***Le baccalauréat professionnel aura bientôt huit ans...*** - L'orientation scolaire et professionnelle, n° 2, 1993, pp. 168-178
- [7] BOUYX Benoît. - ***Le contenu des diplômes professionnels : comment préparer à la fois aux métiers d'aujourd'hui et à ceux de demain ?*** - CPC Info, n° 17, second semestre 1993, pp. 5-6
- [8] CALAN Dominique de. - ***Les bacheliers devront bientôt passer un CAP ou un BEP.*** - Liaisons sociales, supp. mensuel, n° 75, janvier 1993, pp. 14-16
- [9] CAMPINOS-DUBERNET Myriam, KIRSCH Jean-Louis. - ***CAP et BEP : basses qualifications ou qualifications de base ?*** - Cérea-Bref, n° 53, avril 1990, 4 p.

- [10] CAMPINOS-DUBERNET Myriam. - *Les formations de niveau V dans le BTP : contexte de la réforme.* - Plan Construction actualités, supp. au n° 28, juillet 1987, pp. 47-56
- [11] CEREQ. - *Résultats d'une enquête préparatoire à une étude sur les Brevets d'études professionnelles (BEP).* - Note d'information, n° 4, 20 mars 1972, 7 p.
- [12] CNPF. - *Assemblée générale du CNPF du 18 janvier 1966. Motion sur la formation professionnelle.* - Paris, CNPF, 1966, 4 p.
- [13] CNPF. - *Réussir la formation professionnelle des jeunes.* - La revue des entreprises - CNPF, n° 546, février 1993, pp. 47-50
- [14] DUCRAY Gabriel. - *La formation professionnelle en France (extraits).* - s. l., Commission des Communautés européennes, 1969, pp. 50-51 et 70-71
- [15] ESQUIEU Paul. - *Les diplômes de l'enseignement technique et professionnel. Evolution récente.* - Note d'information de la DEP, n° 94-15, 1994, 4 p.
- [16] ESQUIEU Paul. - *Les mutations du lycée professionnel.*- Éducation et formations, n° 26, 1991, pp. 15-30
- [17] GROSHENS Jean-Claude (dir.). - *Préparation du septième Plan : rapport de la commission Éducation et Formation (extraits).* - Paris, la Documentation française, 1976, pp. 48-49
- [18] HILLAU Bernard. - *Le point sur la rénovation des contenus de formation.* - Cahiers de l'IRETEP, n° 2, 1985, pp. 131-145
- [19] ICARD Astrid, LAMOURE Jean. - *Accès à la vie active des élèves des classes préparatoires aux brevets d'études professionnelles. Résumés des premiers résultats.* - Paris, Céreq, février 1974, 20 p. (Document n° 20)

- [20] IRETEP. - ***Diplômes de niveau V et nouveaux espaces de qualification.*** - Cahiers de l'IRETEP, n° 3, 1989, pp. 9-10
- [21] IRETEP. - ***M. Bouyx, responsable des CPC à l'Éducation nationale répond aux questions de l'IRETEP.*** - In : CAP, BEP, Bacs professionnels : quelle formation pour les ouvriers et les employés ? - Revue de l'IRETEP, n° 5, 1986, pp. 59-64
- [22] JOBERT Annette, TALLARD Michèle. - ***Le rôle du diplôme dans la construction des grilles de classification professionnelle.*** - In : Les conventions collectives de branches : déclin ou renouveau ? - Marseille, Céreq, 1993, pp. 293-308 (Collection des études n° 65)
- [23] KIRSCH Édith. - ***Compte rendu de l'entretien avec Édith Kirsch.*** - Marseille, février 1997, 3 p.
- [24] LAMBOLEY Claire. - ***Les programmes d'enseignement général au BEP.*** - CPC Info, n° 17, second semestre 1993, p. 7
- [25] LEGRAND André, SOLAUX Georges. - ***Du CAP et de ses usages... (1959-1992).*** - Revue française de pédagogie, n° 100, juillet-septembre 1992, pp. 47-58
- [26] LEGRAND Louis. - ***L'ambiguïté des classes préparatoires aux brevets d'enseignement professionnel (enseignement technique court).*** - In : Pour une politique démocratique de l'éducation. - Paris, Presses universitaires de France, 1977, pp. 69-82 (Collection « Pédagogie d'aujourd'hui »)
- [27] MAILLARD Fabienne. - ***Mécanique : quels diplômes pour l'avenir au niveau V ? (extraits)*** - CPC Document, n° 94/9, 1994, pp. 5-9 et 87-99
- [28] MICHEL Yves. - ***Le contrôle en cours de formation : une chance pour l'alternance. Entretien avec Yves Michel (Éducation nationale).*** - L'enseignement technique, n° 157, 1er trimestre 1993, pp. 24-26

- [29] MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. - ***Nouvelle réglementation générale des diplômes nationaux des brevets d'études professionnelles et certificats d'aptitude professionnelle.*** - Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, n° spécial 1, 18 février 1988, pp. 4-14
- [30] MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. - ***Note d'orientation pour l'organisation des enseignements préparatoires au Brevet d'études professionnelles.*** - Paris, ministère de l'Éducation nationale, 1966, 7 p.
- [31] MOUY Philippe. - ***Formation et insertion professionnelle : le cas des jeunes ouvriers qualifiés (extraits).*** - Grenoble, Université des Sciences sociales, 1982, pp. 213-253 (Thèse de doctorat)
- [32] ODANT Jean-Pierre. - ***Formation professionnelle initiale. Nouvelle chance ou nouvelle casse ?*** - Revue de l'IRETEP, n° spécial, 1991, pp. 6-8
- [33] PAIR Claude. - ***Espoir du côté de l'enseignement technique.*** - Projet, n° 223, automne 1990, pp. 60-66
- [34] PAIR Claude. - ***L'évolution de l'enseignement technique entre 1980 et 1993.*** - Savoir éducation formation, n° 2, avril-juin 1995, pp. 197-233
- [35] PROST Antoine. - ***Éducation, société et politique. Une histoire de l'enseignement en France, de 1945 à nos jours (extraits).*** - Paris, Le Seuil, 1992, pp. 199-205 (Collection XXe siècle)
- [36] REPUBLIQUE FRANCAISE. - ***Décret n° 68-639 du 9 juillet 1968 : Modification du décret n° 59-57 du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement public.*** - Bulletin officiel de l'Éducation nationale, n° 26, 18 juillet 1968, pp. 2020-2021
- [37] REPUBLIQUE FRANCAISE. - ***Décret n° 69-102 du 18 janvier 1969 : Règlement général des brevets d'études professionnelles.*** - Bulletin officiel de l'Éducation nationale, n° 7, 13 février 1969, pp. 525-526

- [38] RUBAN Guy. - *La filière scolaire de préparation aux brevets d'études professionnelles (BEP)*. - Paris, ministère de l'Éducation nationale, 1972, 222 p. (Études et documents n° 25)
- [39] RUBAN Guy. - *Les anciens élèves des classes de BEP : analyse par spécialité et comparaison avec les CAP*. - Paris, la Documentation française, 1981, 138 p. (Cahiers de l'Observatoire national des entrées dans la vie active, n° 5-6)
- [40] RUBAN Guy, BECIRSPAHIC Kemal. - *La situation des jeunes à l'issue d'une préparation au brevet d'études professionnelles (BEP) en 1975. Analyse descriptive par groupe de spécialités de formation (extraits)*. - Paris, Céreq, février 1979, pp. 3-8 (Document n° 35)
- [41] SOLAUX Georges. - *A l'issue du B.E.P. (Brevet d'études professionnelles) : le baccalauréat professionnel ou la première d'adaptation ? - L'orientation scolaire et professionnelle*, vol. 20, n° 4, décembre 1991, pp. 395-413
- [42] SOLAUX Georges. - *Les lycées professionnels. Le CAP, le BEP, la baccalauréat professionnel*. - Paris, Hachette-CNDP, 1994, 110 p. (Collection « Ressources formation, série Enjeux du système éducatif »)
- [43] TANGUY Lucie. - *Quelle formation pour les ouvriers et les employés en France. Rapport de mission à monsieur le Secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique (extraits)*. - Paris, Secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, 1991, pp. 149-168
- [44] VIRVILLE Michel de. - *Réflexions sur la structure des formations professionnelles au niveau V*. - Paris, Céreq, 1984, 7 p.
- [45] ZARIFIAN Philippe. - *Le baccalauréat professionnel : de quelques problèmes non résolus*. - In : *L'orientation scolaire et professionnelle*, n° 2, 1993, pp. 179-188

- [46] ZARIFIAN Philippe. - ***Structure des formations professionnelles de niveau V et contribution du Céreq.*** - In : *Rénovation du niveau V de formation.* - Paris, Céreq, 1986, pp. 9-13 (Collection des études n° 29)
- [47] ZARIFIAN Philippe. - ***Structure des formations professionnelles et réforme du niveau V : à propos de la contribution du Céreq.*** - In : *Rénovation du niveau V de formation.* - Paris, Céreq, 1986, pp. 17-46 (Collection des études n° 29)

ANNEXE

Nomenclature des niveaux de formation

Nomenclature des niveaux de formation

(approuvée par décision du Groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale, le 21 mars 1969)

Niveau	Définition
I et II	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau égal ou supérieur à celui de la licence ou des écoles d'ingénieurs.
III	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation du niveau du brevet de technicien supérieur ou du diplôme des Instituts universitaires de technologie, et de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur.
IV	Personnel occupant des emplois de maîtrise ou possédant une qualification d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat technique ou de technicien, et du brevet de technicien.
V	Personnel occupant des emplois exigeants normalement un niveau de formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP).
V bis	Personnel occupant des emplois supposant une formation courte d'une durée maximum d'un an, conduisant notamment au certificat d'éducation professionnelle ou à toute autre attestation de même nature.
VI	Personnel occupant des emplois n'exigeant pas de formation allant au-delà de la fin de la scolarité obligatoire.

Source : Pièce jointe au dossier présenté au Groupe permanent par le secrétariat général du comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Lexique des sigles

BEP	Brevet d'études professionnelles
BEI	Brevet d'enseignement industriel
BEC	Brevet d'enseignement commercial
BEH	Brevet d'enseignement hôtelier
BP	Brevet professionnel
BT	Brevet de technicien
Btñ	Baccalauréat de technicien
BTS	Brevet de technicien supérieur
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CEREQ	Centre d'études et de recherches sur les qualifications
CET	Collège d'enseignement technique
CNPC	Commissions nationales professionnelles consultatives
CNPF	Conseil national du patronat français
CPC	Commissions professionnelles consultatives
CGT	Confédération générale du travail
DEP	Direction de l'évaluation et de la prospective
DUT	Diplôme universitaire de technologie
FEN	Fédération de l'éducation nationale
GET	Groupe des enseignements technologiques
INRDP	Institut national de recherche et de documentation pédagogiques
OEVA	Observatoire des entrées dans la vie active
ONISEP	Office national d'informations sur les enseignements et les professions
UIMM	Union des Industries métallurgique et minière

LE CENTRE DE DOCUMENTATION DU CÉREQ

Ses domaines

*L'insertion et le cheminement professionnels des jeunes,
L'évolution des métiers et des qualifications,
La formation continue en France et à l'étranger,
L'organisation du travail et la gestion des ressources humaines,
L'étude et le suivi des politiques publiques d'emploi,
La mobilité professionnelle,
Les notions de savoirs et de compétences,
La certification des diplômes.*

Son fonds

Informatisé en janvier 1988, accessible sur Internet depuis novembre 1996, il comprend depuis sa création en 1971 environ 30 000 références d'articles, ouvrages, rapports et études.

Il est abonné à 400 titres de périodiques.

Pour une information plus rapide, il réalise des bibliographies thématiques et sélectives portant sur l'emploi et la formation en France et à l'étranger.

Son originalité

Une importante littérature grise : études et rapports de recherche, thèses et mémoires, communication de colloque.

Une richesse en littérature étrangère : revues et ouvrages en économie et en sociologie du travail ; échanges avec le BIBB (Allemagne), l'ISFOL (Italie), le CEDEFOP...

Pour vous renseigner :

*Marie des Neiges BAUDRY de VAUX
Elisabeth DESHAYES
Françoise TISSOT
Maud WARIN
Téléphone : **04.91.13.28.28 poste 933**
E-mail : tissot@cereq.fr
Internet : www.cereq.fr*

SÉQUENCES

Publication du centre de documentation du Céreq

- Séquences est un BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. Chaque mois, il recense les dernières acquisitions en matière d'ouvrages, propose une sélection d'articles tirés des périodiques reçus et rappelle les dernières publications du Céreq.

- Séquences est aussi une SYNTHÈSE DOCUMENTAIRE publiée ponctuellement sous la forme de numéros hors-série.

N° 1 Le BEP, histoire d'une innovation en formation Juin 1998

SÉQUENCES

Céreq - Librairie
10, place de la Joliette, BP 176
13474 Marseille cedex 02

Bulletin de commande

Je commande les numéros :

Je commande les numéros hors-série :

Nombre	Prix	Total
	25 F	
	100 F	

Bulletin d'abonnement

Je m'abonne à Séquences pour l'année 1998
(11 numéros et numéros spéciaux)

- France
- Europe
- Hors Europe

Je souhaite recevoir le catalogue des publications du Céreq

	250 F	
	300 F	
	350 F	
	gratuit	
Montant total :		

Règlement par chèque

Facture pro-forma (devis)*

Date

Signature

Nom : Mme, Mlle, M..... Prénom.....

Organisme.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Pays.....

* Possibilité de factures pro-forma, nous contacter. Organismes publics et privés : le paiement à la commande est demandé (cf. instruction comptabilité publique du 7 novembre 1990).

LE CENTRE DE DOCUMENTATION

est ouvert au public :

du lundi au vendredi sur rendez-vous
de 14 h à 17 h

Tél. 04 91 13 28 28 poste 933
E-mail : tissot@cereq.fr



LA LIBRAIRIE

Pour vous procurer les publications du CEREQ

La librairie est ouverte au public :

du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h
et de 14 h à 17 h

Tél. 04 91 13 28 89
E-mail : antonuccl@cereq.fr



L'ANTENNE PARISIENNE

*Lieu de consultation et point de vente complémentaire
des publications du CEREQ*

11 rue Vauquelin
75005 PARIS
Tél. 01 44 08 69 10
Fax 01 44 08 69 14



ABONNEMENT

Abonnement annuel (11 numéros et numéros spéciaux)

France : 200 F (TTC)

Europe : 250 F (TTC)

Hors Europe : 300 F (TTC)

Le numéro : 25 F

Numéros spéciaux ou hors-série : 100 F

ISSN : 1279-9076